

Réponse de la Municipalité
à l'interpellation de Monsieur Claude-Alain Voiblet
déposée le 11 septembre 2012

« Qui pilote le Projet de territoire suisse ? »

Le projet de territoire suisse dure depuis bientôt cinq ans. Il a été mis au point par la Confédération, les cantons, les villes suisses et l'Union des communes suisses.

Divers séminaires et ateliers de réflexion ont eu lieu, dont un à la gare de Lausanne il y a deux ou trois ans.

L'essentiel des négociations ont eu lieu sous l'égide des Conseillers fédéraux Moritz Leuenberger, puis Doris Leuthard et des responsables successifs du service fédéral de l'aménagement du territoire.

La principale modification intervenue est l'inclusion d'une région « Berne capitale » qui n'avait pas été prévue dans un premier temps.

Le document final présente davantage un état des lieux et un recensement des problèmes à résoudre. C'est notamment le cas dans l'espace métropolitain Lausanne-Genève. Cet état d'esprit, par rapport à des variantes contraignantes, a permis l'adhésion des cantons, de l'assemblée générale des villes suisses à l'unanimité moins une abstention et des communes suisses.

Le syndic de Lausanne, comme vice-président de l'union des villes suisses, était un des représentants du comité de l'UVS aux tables de discussion avec la Confédération.

Ces préliminaires étant posés, la Municipalité répond comme suit aux différentes questions de Monsieur l'interpellateur.

1. Notre Ville a-t-elle participé aux travaux d'étude et d'élaboration?

Lors de l'élaboration, divers séminaires ont eu lieu. Ils étaient largement ouverts aux experts, aux milieux associatifs et aux représentants des autorités. Un certain nombre de fonctionnaires cantonaux ou communaux et quelques élus y ont participé. Les projets rédigés ont ensuite fait l'objet de discussions en groupe sous la présidence du Conseiller fédéral en charge de l'aménagement du territoire. Les Cantons, l'Union des Villes suisses et l'Union des Communes suisses ont suivi de manière professionnelle le dossier en veillant à présenter l'intérêt de leurs membres.

2. Quels sont les représentants de notre Ville qui ont participé au groupe de suivi de ce projet et sur quels critères ont-ils été désignés ?

La phase de la récolte des données passée, le groupe de suivi n'était formé que de représentants des organes faïtières (Conférence des directeurs cantonaux de l'urbanisme, comité de l'Union des Villes suisses, Union des Communes suisses, services fédéraux et Conseil fédéral.

La ville de Lausanne aurait très bien pu ne pas être représentée, il se trouve que le syndic de Lausanne était un des trois représentants désigné par les Villes suisses dans le groupe de suivi.

3. **Sous quelle forme et à qui la Municipalité entend-elle-présenter ce projet qui aura un impact indéniable pour l'ensemble du territoire communal ?**

Le document « Territoire suisse » ne contient aucun élément précis contradictoire avec les projets communaux connus. Il pourrait au contraire renforcer la position de l'agglomération Lausanne-Genève (une des trois grandes en Suisse) dans l'obtention de certains fonds fédéraux.

Ni les Cantons, ni l'UVS n'ont identifié d'objectif contraire à leurs vues.

Le diable peut bien sûr se cacher dans le détail et l'office fédéral de l'aménagement du territoire tenter de s'appuyer sur ce projet pour modifier un dossier déposé ou le refuser. Mais c'est déjà le cas aujourd'hui avec la loi sur l'aménagement du territoire.

4. **La Municipalité a-t-elle prévu de soumettre ce document à l'appréciation du Conseil communal ? Si oui, à quelle échéance ? Si non, pour quelles raisons ?**

Il n'est pas d'usage que des documents de principe de niveau fédéral soient soumis au Conseil communal qui n'a aucune possibilité de les modifier.

Comme déjà indiqué, le Conseil fédéral a associé les organes faitiers à l'élaboration de ce document, comme c'est son droit. Le caractère d'objectifs généraux du présent document rend de plus la suspicion de Monsieur l'interpellateur quelque peu déplacée.

5. **Le Conseil communal a-t-il la possibilité d'amender ou de refuser tout ou partie de ce projet ?**

Non, mais dans l'application pratique, aucune prérogative du Conseil communal sur les projets municipaux, même ceux qui se réfèrent au projet « Territoire suisse » n'étant diminuée, la question est vide de sens. Comme toujours, Conseil communal et Municipalité doivent agir dans le respect des lois fédérales, ce document de principe et d'objectifs n'a même pas ce statut.

6. **En cas d'acceptation de ce projet, quelles seront les implications législatives, administratives, juridiques et financières pour notre commune ?**

Tant que le projet « Territoire Suisse » n'est pas utilisé avec succès pour modifier des lois cantonales ou fédérales, la réponse est aucune. La Municipalité tient toutefois à rappeler que ce projet va largement dans le sens des préoccupations des villes suisses et de celle de Lausanne et ne contredit aucun des projets actuels de la Municipalité. Il a plutôt de bonnes chances de constituer dans certains cas une aide dans les relations avec la Confédération.

7. **Que signifie la prise en compte du « Projet de territoire Suisse » dans les activités à incidence territoriale dans notre Ville ?**

Cela signifie se conformer à l'esprit de ce projet qui, nous le rappelons une dernière fois, ne contredit en rien les projets actuels de la ville.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté, en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 septembre 2012